



Bulletin d'engagement **ESCAPADE SUR LA ROUTE DU LIN** Samedi 20 Septembre 2025 Réponse avant le 6 Septembre 2025 Par MAIL uniquement

Organisateur : Philippe NOEL

[philippe.noel@mgclubdefrance.com](mailto:philippe.noel@mgclubdefrance.com)

Téléphone **06 03 62 01 63**

**Accueil des participants** Le Samedi 20 Septembre 2025 Parking du **GRAND AQUARIUM** de Saint-Malo ou **Leclerc Lamballe** 66 Rue Mouexigné 22400 Lamballe

|                    | Pilote | Copilote | Véhicule                     |  |
|--------------------|--------|----------|------------------------------|--|
| Nom                |        |          | Marque                       |  |
| Prénom             |        |          | Type                         |  |
| Adresse            |        |          | Cylindrée                    |  |
| Ville              |        |          | Année de mise en circulation |  |
| Code postal        |        |          | Cie d'assurance              |  |
| Téléphone portable |        |          | N° police assurance          |  |
| Adresse @ courriel |        |          | N° adhérent MGCF             |  |

**Prestations proposées** : Un circuit touristique de 98 Km de st Malo, un café croissant, un repas (entrée, plat, dessert, boisson), visite du Château, visite, Visite Atelier du Lin, verre de l'amitié en fin de journée.

Montant de l'engagement membre MGCF : **1 personne 38 € / 2 personnes 75 €**

Montant de l'engagement non membre : **1 personne 46 € / 2 personnes 83 €**

Le chèque est t à libeller Au Nom : MGCF

Virement bancaire: Messine IBAN (FR76 3000 3038 4500 0372 7125 758) BIC Adresse SWIFT : SOGEFRPP en Indiquant **Sortie Philippe NOEL 20 SEPTEMBRE 2025.**

**Modalités d'annulation et de remboursement**

\*\*\*30 jours avant le départ 80% de remboursement

\*\*\*15 jours avant le départ 50% de remboursement

\*\*\* 1 jour avant la date aucun remboursement ne sera effectué

\*\*\*Un départ pendant la manifestation, ne peut droit à aucun remboursement partiel

\*\*\* Les remboursements seront effectués exclusivement par virement bancaire. (RIB à fournir dans ce cas)

**Le bulletin d'engagement, le paiement copie de virement, la copie du règlement signé sont à adresser à : Philippe NOEL 24 Avenue de la Borderie 35400 Saint Malo ou par mail.**

**Signature et mention manuscrite lu et approuvé obligatoire**

A la date de la participation, je précise que je possède un permis de conduire valide Une attestation d'assurance à jour de règlement et un contrôle technique valable

*Nom*

*Prénoms*

*Signature*

*Je m'engage à respecter les termes de la Convention de Sortie, figurant au dossier de présentation de la sortie.*

## Convention Sorties

1. **Voitures autorisées à participer.**  
Voitures de la marque MG ou autre
2. **Déroutement.**  
Il s'agit d'une balade touristique sur route ouverte, sans classement ni épreuve de régularité.  
Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse.  
En cas de problème d'hôtellerie, seul le responsable de la sortie est habilité à choisir un autre hébergement.
3. **Code de la route.**  
Les participants s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.  
Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la seule charge des participants.  
Lors de visite de cave, la dégustation se fait sous l'entière responsabilité du pilote du véhicule et en aucun cas le MGCF ne peut être responsable lors d'un contrôle d'alcoolémie positif.
4. **Contrôle administratif**  
Le conducteur "Pilote" certifie sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :
  - Permis de conduire en cours de validité. Ceci s'applique également à toute personne à qui il décide de confier le volant
  - Carte grise correspondant au véhicule engagé.
  - Contrôle technique à jour.
5. **Vérifications techniques**  
Points de sécurité à contrôler : pneumatiques, freins, éclairage, essuie-glace, triangle de sécurité, gilet jaune de signalisation, présence d'un extincteur souhaitée.  
Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.  
Les plaques de rallye ne peuvent, en aucun cas, masquer les plaques minéralogiques et doivent être fixées solidement sur la voiture.
6. **Règles sanitaires**  
Lors de situation sanitaire exceptionnelle, impactant le déroulement de nos rassemblements, le participant s'engage à respecter les règles sanitaires nationales, locales et arrêtés municipaux en vigueur à la date de la sortie.  
Les éventuelles infractions à ces règles et leurs conséquences sont de la seule responsabilité du contrevenant à ces mesures sanitaires.
7. **Assurances**  
Les balades dont l'organisation se fait sous le couvert du MG Club de France sont assurées par la police RC du Club.  
Chaque engagé, en cas d'accident, reste responsable vis à vis des autres engagés et des tiers, et renonce à engager la responsabilité du MG Club de France à quelque titre que ce soit.
8. **Engagement**  
Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise au MG Club de France pour couvrir les frais déjà engagés au moment de son désistement, en fonction des conditions d'annulation du bulletin d'inscription.
9. **Application du règlement**  
Du fait de son engagement, chaque participant est considéré d'accord avec le présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, le MG Club de France ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de délit durant la manifestation.